

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 81-410 du 27 Novembre 1981

portant prorogation de 24 mois de
la durée d'agrément au régime "D"
du Code des Investissements accordé
à l'Entreprise DUPLEX METAL-CLOUTERIE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'ordonnance N° 72-1 du 8 janvier 1972 portant Code des
Investissements ;

VU le décret N° 72-7 du 17 janvier 1972 fixant les modalités
d'application des dispositions de l'ordonnance N° 72-1 du
8 janvier 1972 susvisé ;

VU le décret N° 76-105 du 16 Avril 1976 portant agrément de la
Société DUPLEX METAL-CLOUTERIE au régime "D" du Code des
Investissements ;

SUR proposition du Ministre du Plan, de la Statistique et de
l'Analyse Economique ;

APRES avis de la Commission Technique des Investissements en
sa séance du 25 septembre 1981 ;

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 28 Octobre
1981.

DECRETE :

Article 1er. - La durée de 5 ans d'agrément au Régime "D" du
Code des Investissements accordé à l'Entreprise DUPLEX-METAL-
CLOUTERIE par le décret N°76-105 du 16 avril 1976 est prorogé
de vingt quatre mois à compter de la date de la signature du
présent décret.

Article 2. - Cette prorogation se rapporte aux mêmes activités,
aux exonérations et implique les mêmes obligations que celles
stipulées dans le décret N° 76-105 du 16 avril 1976 précité.

.../...

Article 3.- Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique, le Ministre des Finances, le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie, le Ministre du Commerce, le Ministre du Travail et des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 27 Novembre 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Commerce

Le Ministre de l'Industrie,
des Mines et de l'Energie

Barthélémy OHOUENS

Le Ministre des Finances

Gomina SANNI MAMA

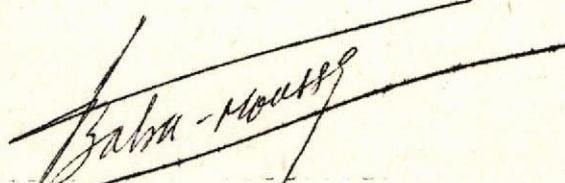
Le Ministre du Travail et
des Affaires Sociales

Isidore AMOUSSOU

Adolphe BIAOU

.../...

Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique


Abou Bakar BABA-MOUSSA

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 ANR 6 CPC 4 PG/CPC 2 SGG 4
MIME 4 MC 4 MF 4 MTAS 4 MPSAE 6 Autres Ministères 17 DI 2
Dir. Douanes 2 Trésor 4 Ch. Commerce 4 SPD 2 DAJL-INSAE 4
IGE et ses Sections 4 BN-UNB-FASJEP 6 BCP-DPE au MPSAE 6 DAN 1
DUPIEX METAL-CLOUTERIE 2 Gde Chanc 1 ONEPI 1 JORPB 1.-